

MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

RÈGLEMENT N° 1100

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OUVERTURE ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS L'HIVER

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Yvon Lacasse, lors de la session régulière du conseil, tenue le 1^{er} octobre 2013;

ATTENDU QUE certains(es) rues, routes, chemins et rangs doivent être ouverts(tes) et entretenus(es) à la circulation automobiles durant l'hiver;

ATTENDU QUE l'entretien de ces voies de circulation automobile nécessite des sommes importantes;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford peut, en vertu de l'article 752 du Code Municipal, adopter un règlement régissant l'ouverture des voies de circulation automobiles durant l'hiver;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition dûment faite,
Il est résolu unanimement;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le «Règlement # 1100 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver ouverts à la circulation automobile, soit et est par la présente statué et décrété ce qui suit :

Article 1

La Municipalité du Canton de Stratford décrète l'entretien d'hiver, pour la circulation des véhicules automobiles, des chemins identifiés à l'article 3 du Règlement # 1100.

Article 2

Le présent règlement annule et abroge tout autre règlement déjà adopté par ce conseil concernant l'ouverture et / ou la fermeture de voies de circulation automobile en hiver.

Article 3

Description des chemins, rues, routes et rangs considérés par le présent règlement :

- Chemin de l'Anse Maskinongé :
À partir de la route 161 sur toute sa longueur soit une distance de 3.000 km.
- Chemin Aylmer :
À partir de la route 161 jusqu'à son intersection avec le chemin de Stratford, soit une distance de 3.900 km.
- 1^{ère} Avenue :
À partir de la rue Elgin jusqu'à son extrémité, soit une distance de 70 mètres.
- Chemin des Berges :
À partir de la route 161, jusqu'à la ligne entre les lots 13 et 14 du rang 4 sud-ouest du Canton de Stratford, et à partir de la ligne entre les lots 15 et 16 du rang 4 sud-ouest du Canton de Stratford jusqu'à la rue Latendresse, soit une distance de 3.100 km.

- Chemin de la Baie-des-Sables :
À partir de la 2^e rue de la Baie-des Sables jusqu'à son extrémité nord en bordure du lac Aylmer soit une distance totale de 600 mètres.
- Chemin Côté
À partir du Rang des Érables sur une distance de 90 mètres
- 2^e rue de la Baie-des-Sables :
À partir du chemin Rozon sur une longueur de 210 mètres.
- Chemin de la Batture :
Sur toute sa longueur, soit une distance de 218 mètres.
- Rang Beau-Lac :
À partir de son intersection avec le rang des Granites jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1.900 km.
- Rang des Bouleaux :
À partir de son intersection avec le rang des Granites jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1.450 km.
- Rang Belle-Vue :
À partir de son intersection avec le rang Elgin sur une distance de 700 mètres.
- Rue des Cèdres :
À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 260 mètres.
- Chemin du Domaine-Aylmer :
À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1 km.
- Rang Elgin :
Chemin de front du sixième (6^e) rang sud-ouest, sur une longueur de 7.860 km.
- Rang des Érables :
Route du deuxième (2^e) rang nord-est, chemin de front des premier et deuxième (2^e) rang nord-est. À partir de la route 161 sur une distance de 5.810 km.
- Chemin des Faucons :
À partir du rang des Érables sur toute sa longueur jusqu'à la barrière à l'intersection du chemin des Hiboux sur une longueur de 1.600 km.
- Rang des Granites :
À partir de son intersection avec le chemin de Fontainebleau, sur une distance de 1.200 km.
- Chemin Gravel :
Sur toute sa longueur, soit une distance de 550 mètres.
- Chemin Lapierre :
À partir de l'intersection du rang Elgin sur toute la longueur du chemin Lapierre, soit une distance de 1.910 km.
- Rue Latendresse :
À partir de l'intersection du chemin des Berges; soit du numéro civique 55 jusqu'au numéro civique 315, sur une distance de 730 mètres.
- Chemin Maskinongé :
À partir du chemin de l'Anse Maskinongé en direction sud-ouest sur une distance de 950 mètres.

- Chemin Morin :
À partir de la route 161, sur une distance de 260 mètres.
- Rue du Parc :
À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 130 mètres
- Rue des Peupliers :
À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 210 mètres
- Chemin du Quai :
À partir du chemin de Stratford, soit une distance de 200 mètres
- Chemin des Rocailles :
À partir du chemin de Berges sur une distance de 590 mètres
- Chemin du Réservoir :
À partir du rang des Érables sur une longueur de 400 mètres
- Chemin de Rive-de-la-Prairie :
À partir du chemin de Stratford sur une longueur de 825 mètres.
- Chemin Rozon :
À partir de la route 161 jusqu'à son intersection avec la deuxième (2^e) rue de la Baie-des-Sables, soit une distance de 987 mètres.
- Chemin de la Station :
À partir du garage municipal jusqu'à la station d'épuration des eaux , sur une longueur de 400 mètres.
- Rang de la Tour :
Chemin de front du huitième (8^e) rang sud-ouest du Canton de Stratford. À partir de la route 161 jusqu'à la ligne entre les lots 4 B et 5 du rang 8 sud-ouest, et de là tournant vers le sud-est sur une distance de 0.531 km. Jusqu'à la limite avec la municipalité de Stornoway, soit une distance totale de 2.852 km.
- Chemin Traver :
Partant de l'avenue Centrale Sud sur une longueur de 427 mètres
- Chemin du Verger :
À partir de son intersection avec le rang des Érables jusqu'au numéro civique 113, soit une distance de 100 mètres
- Rang des Quarante :
À partir de la route 161, soit une distance de 1.200 km en plus d'entretenir le chemin Gauthier sur une distance de 100 mètres; pour un total de 1.300 km
- Chemin Solbec:
Partant de la route 161 sur une longueur de 1.9 km; l'entretien de ce chemin ne sera pas prioritaire.
- Chemin Gauthier:
Sur toute sa longueur soit 1.100 km conditionnellement à l'obtention d'une virée convenable

La longueur de ces chemins, rues, routes et rangs totalisent une longueur de 48.789 kilomètres.

Article 4

Certains chemins, routes et rangs de la municipalité seront entretenus hebdomadairement jusqu'au 3 janvier.

Ces chemins sont les suivants :

- ❖ Rang des Quarante, du lot 28-1 Rg. 1 SO sur une longueur de 2.200 km
- ❖ Chemin Cupra; sur demande, à partir de la route 161 sur une longueur de 2 km

Article 5

Le chemin actuellement privé nommé ci-dessous et en instance de verbalisation sera également entretenu pour la saison.

- Chemin Hébert sur une longueur de 260 mètres.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

André Gamache, maire

Manon Goulet, directrice générale

Avis de motion : 1^{er} octobre 2013
Adoption du règlement : 11 octobre 2013
Entrée en vigueur : 12 octobre 2013